

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)

21e séance
tenue le
lundi 25 novembre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SÉANCE

Président : M. KITTIKHOUN (République démocratique populaire lao)

ensuite : (Mme LEONCE-CARRYL) (Sainte-Lucie)
(Vice-Présidente)

ensuite : M. KITTIKHOUN (République démocratique populaire lao)

SOMMAIRE

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR
LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉES

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/51/SR.21
28 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite) (A/51/13, A/51/369, A/51/370, A/51/371, A/51/439, A/51/476, A/51/495, A/51/509, A/50/915-S/1996/235; A/C.4/51/L.12 à L.18)

1. M. AL-THANI (Qatar) déclare qu'au-delà des contributions, il faut envisager de doter l'UNRWA de ressources fixes afin que l'Office ne soit pas tributaire des contributions à hauteur de 90 % de ses recettes. À ce sujet, il estime, comme le groupe de travail, que l'Assemblée générale devrait chercher plus activement que les années précédentes à s'assurer que l'UNRWA reçoive les ressources dont il a besoin pour accomplir son mandat, surtout en raison de l'accroissement démographique naturel des réfugiés et de la dégradation de la situation socioéconomique dans la zone où travaille l'Office. Pour les réfugiés palestiniens, les perspectives sont aujourd'hui moins optimistes qu'en 1995 du fait des incertitudes qui affectent le processus de paix car Israël n'a pas tenu les engagements auquel il avait souscrit en vertu des accords conclus entre les Palestiniens et le précédent Gouvernement israélien.

2. L'UNRWA a été obligé de prendre des mesures d'urgence afin de mitiger les conséquences socioéconomiques dommageables des mesures adoptées par les autorités israéliennes, en particulier le bouclage prolongé de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Israël est entièrement responsable des conséquences de ces mesures qui ne sauraient se justifier sous prétexte de sécurité. L'espoir d'un règlement juste et rapide du problème des réfugiés palestiniens ne renaîtra que si le processus de paix sort de la crise actuelle, ce qui exige qu'Israël respecte les engagements auxquels il a souscrit.

3. M. MANSOUR (Liban) déclare que son gouvernement apporte son plein soutien à l'UNRWA dont le rôle est vital au Liban. Les conditions socioéconomiques des réfugiés de Palestine restent précaires et constituent une charge lourde pour le Liban, qui héberge la plus grande proportion des réfugiés. Une aide humanitaire intensive de la part de la communauté internationale est indispensable en vue d'améliorer les conditions de vie et d'atténuer les souffrances des réfugiés, jusqu'à ce que l'on parvienne à un règlement juste et global conformément à la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948. Le Liban considère que la présence des réfugiés palestiniens sur son territoire est temporaire et qu'elle est la conséquence de l'occupation israélienne et de la continuation de la crise au Proche-Orient. La position du Liban est claire et ferme à ce sujet. Conformément à sa Constitution de 1989, le Liban refuse toute implantation des réfugiés sur son territoire.

4. Le Liban est très préoccupé par la situation financière de l'UNRWA, qui est le seul fournisseur de services aux réfugiés au Liban. La crise budgétaire et financière provoquera à long terme une détérioration certaine des conditions de vie des réfugiés, elle risque d'avoir des répercussions très graves et elle constitue un facteur de déstabilisation dans le processus de paix au Proche-Orient. Le Gouvernement libanais apprécie les efforts déployés par le Commissaire général en vue d'augmenter le nombre des donateurs.

/...

5. Le Liban s'est opposé au transfert du siège de l'UNRWA à Gaza, car il savait bien que l'Office ne pourrait agir de manière normale dans les conditions de l'occupation israélienne. Le transfert a entravé le travail de l'UNRWA aux dépens des réfugiés palestiniens au Liban.

6. La vie de centaines de milliers de réfugiés dépend de l'UNRWA. Tant qu'une solution globale, juste et équitable n'aura pas été réalisée, l'UNRWA devrait uniquement se consacrer aux secours et à l'aide humanitaire et ne doit pas se mêler de projets de développement.

7. M. PARNOHADININGRAT (Indonésie) félicite l'UNRWA pour son aide aux réfugiés de Palestine. Sa délégation est heureuse que l'UNRWA ait transféré son siège dans les territoires occupés; sa présence contribuera certainement à une meilleure coordination et à un contrôle plus efficace des projets et activités, elle constituera un facteur de stabilisation dans la région et contribuera au processus de paix.

8. L'Indonésie se félicite de la tenue des premières élections palestiniennes, qui se sont déroulées avec un important appui de la part de l'UNRWA. La séance inaugurale du Conseil palestinien a fait renaître les espoirs en faveur de la paix et du renforcement du partenariat entre l'Autorité palestinienne et l'UNRWA, ouvrant ainsi la voie à une meilleure coordination technique pour la fourniture de l'aide à la communauté des réfugiés de Palestine.

9. Le Programme de mise en oeuvre de la paix a transformé les buts du processus de paix en avantages concrets pour les populations de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, de la République arabe syrienne, de la Jordanie et du Liban. La délégation indonésienne note avec plaisir que, dans le cadre de ce programme, la plus grande partie des fonds seront affectés à des projets en Cisjordanie et à Gaza.

10. Le climat de tension et d'insécurité qui règne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en raison des bouclages prolongés qu'imposent les autorités israéliennes est un motif de préoccupation. À ce moment vital pour le fragile processus de paix, l'Office joue un rôle de la plus haute importance pour l'amélioration des conditions économiques et sociales.

11. La délégation indonésienne partage les préoccupations suscitées par la grave crise financière à laquelle l'UNRWA fait face et M. Parnohadiningrat constate avec plaisir que l'Office envisage un certain nombre de démarches novatrices en vue d'étendre la base de ses donateurs traditionnels. Les réfugiés de Palestine ont besoin d'une aide accrue jusqu'à la réalisation d'une paix juste, durable et globale. Il est manifeste que faute d'un financement adéquat, les tâches de l'Office deviendront infiniment plus difficiles.

12. Mme CARAYANIDES (Australie) déclare que sa délégation est consciente du rôle essentiel que joue l'UNRWA pour la promotion du développement social et économique dans les territoires occupés et ailleurs dans la région; le développement économique et l'amélioration de la qualité de vie du palestinien moyen sont essentiels pour que la paix prenne racine. L'action

sociale et humanitaire de l'Office a largement contribué à mitiger les déconvenues sociales et économiques qui auraient risqué d'exacerber les tensions politiques dans la région.

13. Les bouclages prolongés de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, ainsi que les restrictions imposées à la liberté de mouvement du personnel de l'UNRWA, ont des répercussions importantes sur les capacités de l'Office à s'acquitter de sa tâche, ainsi que sur sa gestion et son rendement, au moment où l'UNRWA éprouve de graves difficultés financières. Bien qu'il faille respecter les préoccupations relatives à la sécurité, la délégation australienne espère que les restrictions pourront être rapidement levées afin que l'Office puisse accomplir son oeuvre et supprimer les limites au développement social et économique.

14. L'Australie s'inquiète des difficultés financières qu'éprouve l'UNRWA et elle se réjouit des efforts que déploie le Commissaire général afin d'élargir la base de donateurs de l'Office. Elle encourage les pays qui ne sont pas au nombre des donateurs traditionnels, en particulier les pays riches de la région, à examiner les conséquences que pourrait avoir leur éventuelle abstention à fournir un appui financier à l'UNRWA dans cette conjoncture vitale pour les opérations de l'Office. En dépit de sa situation budgétaire, l'Australie a maintenu ses contributions au budget de l'UNRWA; son aide à l'Office et aux réfugiés de Palestine, qui s'est élevée à 7,8 millions de dollars pendant l'exercice 1995-1996, a été fournie par le truchement de divers mécanismes. L'Australie se félicite également que le Commissaire général soit disposé à poursuivre les réformes au sein de l'Office, notamment une plus grande attention aux questions prioritaires, un dialogue constant au sujet de l'analyse de la gestion et des réformes structurelles, la rationalisation des opérations et l'harmonisation des services entre l'UNRWA et l'Autorité palestinienne; l'expertise que possède l'Office sera un atout important pour le processus de renforcement des capacités et des institutions, qui doit être engagé et poursuivi.

15. Seul un règlement de paix global permettra de résoudre la question des réfugiés et, d'ici là, l'UNRWA jouera un rôle vital en faveur de l'aide aux réfugiés de Palestine. L'Australie exhorte les deux parties à renouveler leur résolution à progresser sur la voie d'une paix durable et globale et de respecter et mettre en oeuvre les accords qu'elles ont conclus.

16. M. AL-ZAYANI (Bahreïn) déclare que le problème des réfugiés palestiniens est un élément essentiel de la question de Palestine, qui est au coeur du problème du Proche-Orient. Au cours des années, l'UNRWA est devenu le principal organisme fournisseur d'aide aux réfugiés palestiniens en vue d'améliorer leur situation socioéconomique. Le déficit structurel que l'Office confronte aujourd'hui est donc un motif de profonde préoccupation, surtout parce que les efforts que l'UNRWA a toujours déployés pour atténuer les répercussions de ses difficultés financières ne parviennent plus à compenser son déficit cumulatif. En fait, la situation est intenable à moins que les contributions annoncées ne soient immédiatement versées. M. Al-Zayani est cependant convaincu qu'avec l'aide de la communauté internationale, l'UNRWA réussira à surmonter son actuelle crise financière. Tant que le problème du Proche-Orient ne sera pas résolu de façon juste, globale et durable, la contribution de l'Office restera

indispensable. Il préconise donc d'apporter tout l'appui nécessaire à l'UNRWA, d'autant plus que les problèmes auxquels font face les réfugiés palestiniens risquent de s'aggraver en raison des obstacles actuels qui entravent le processus de paix.

17. M. CASSAR (Malte) Déclare que Malte s'associe aux paroles prononcées par le représentant de l'Irlande au nom de l'Union européenne et des États associés.

18. On ne saurait considérer l'UNRWA in vacuo : ses réalisations sont largement tributaires du climat dans lequel fonctionne l'Office. Le rapport du Commissaire général (A/51/13) décrit en détail les difficultés éprouvées sur le terrain, et en particulier les répercussions des événements récents. La dégradation de la situation est motif de graves préoccupations et prolonge les souffrances des réfugiés de Palestine. Depuis sa création, l'UNRWA est le phare de l'espoir pour des millions de réfugiés. Non seulement ses activités bénéficient aux réfugiés mais aussi contribuent-elles à la création et à la consolidation de services dans les zones relevant de l'Autorité palestinienne. Le transfert à Gaza du siège de l'UNRWA a renforcé le rôle de l'Office; les économies ainsi réalisées ne doivent pas être le prétexte d'une réduction des fonds dont l'UNRWA a un besoin urgent. Toute nouvelle mesure d'austérité ou de compression des dépenses comporte des risques importants, surtout une réduction des services à des moments inopportuns et dans les domaines qui en ont le plus besoin.

19. Les restrictions imposées aux opérations de l'Office et aux déplacements de son personnel sont préjudiciables à la continuité des services et au bien-être des réfugiés de Palestine. Les difficultés économiques résultant du bouclage des frontières entravent l'effort humanitaire de la communauté internationale, même si l'Office continue à fournir des services dans le cadre de régimes d'emplois temporaires.

20. L'Office n'a pas renoncé à son secteur de concentration prioritaire, surtout en ce qui concerne les plus vulnérables. Dans tous ses domaines d'activités, la participation des collectivités aux projets a permis d'en multiplier les avantages et s'est révélée indispensable à leur succès. L'harmonisation des services avec l'Autorité palestinienne est un facteur déterminant. Le Programme de mise en oeuvre de la paix est une source importante d'investissements dans l'infrastructure et la valorisation des ressources humaines grâce à la mobilisation des Palestiniens et de leurs avoirs. Le Gouvernement maltais estime qu'à ce stade vital du processus de paix, les pays qui se sont engagés à financer le développement de la région actuellement sous contrôle palestinien devraient convertir ces engagements en actes concrets, contribuant en cela à éliminer les menaces au processus proprement dit et à la stabilité politique dans la région.

21. Malte reste fidèle à son engagement en faveur d'un règlement juste et durable de la question de Palestine. Il faut raviver l'optimisme qui régnait il y a peine quelques mois. Ni les parties concernées ni la communauté internationale ne peuvent se permettre de s'écarter du chemin de la paix. Cela exige la mise en oeuvre intégrale des accords conclus, ainsi que la volonté de surmonter les obstacles.

22. M. WAIENG (Papouasie-Nouvelle-Guinée) déclare que la Papouasie-Nouvelle-Guinée partage les préoccupations exprimées par les autres délégations quant à la situation financière critique que confronte l'UNRWA, et elle appelle la communauté internationale à maintenir son appui au peuple palestinien, à respecter les engagements pris à la conférence pour les annonces de contributions qui s'est tenue en septembre 1996 et à aborder la prochaine conférence dans un esprit constructif. Pendant l'année écoulée, de nombreux faits nouveaux ont créé un climat favorable à la paix et à la sécurité au Proche-Orient. La tenue d'élections au Conseil palestinien et la création de l'Autorité palestinienne sont des avancées importantes vers la réintégration du peuple Palestinien dans ses droits légitimes. La délégation de Papouasie-Nouvelle-Guinée est très préoccupé par le fait que l'attitude du nouveau Gouvernement israélien et la façon dont il aborde certains éléments clefs du processus de paix risquent de compromettre gravement les avancées réalisées jusqu'ici. Elle espère que les parties concernées sauront respecter les accords déjà conclus afin d'atteindre le but ultime du peuple palestinien et des citoyens israéliens, qui est de vivre dans la paix et l'harmonie. Elle espère que le nouveau Gouvernement israélien s'abstiendra de toute action provocatrice qui compromettrait la paix et qu'il agira dans le respect des principes et des normes du droit international.

23. La communauté internationale doit apporter des ressources adéquates à l'UNRWA afin d'éviter une grave dégradation de ses services, ce qui risquerait de faire échec à la réalisation de la paix et de la sécurité dans la région. La Papouasie-Nouvelle-Guinée fera tout ce qui est en son pouvoir, dans les limites de ses moyens financiers restreints, pour appuyer les opérations actuelles de l'Office. Le maintien de l'appui fourni par la communauté internationale afin de défendre les droits des réfugiés de Palestine et de les installer enfin dans leur patrie est un élément important du processus de paix.

24. M. HANSEN (Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) se félicite qu'un nombre sans précédent de délégations aient participé au débat sur l'UNRWA et soient conscientes de la situation financière très difficile à laquelle l'Office fait face. À titre d'éclaircissement, M. Hansen signale que le Programme de mise en oeuvre de la paix n'a pas pour mission de résoudre le problème des réfugiés de Palestine; son objectif est d'améliorer le sort des réfugiés et leur démontrer ce qu'ils ont à gagner à la paix. Lorsque l'Office a dû réduire la distribution de diverses denrées alimentaires à certains groupes vulnérables, les intéressés avaient interprété cette action comme un retrait de la communauté internationale, alors qu'en fait l'UNRWA manquait simplement des ressources nécessaires pour fournir les produits en question. Le fait que l'Office envisage la possibilité de faire des paiements en espèces plutôt que des apports en nature ne signifie pas qu'il cherche à se retirer de la région mais résulte de considérations de politique au niveau de l'Union européenne. L'UNRWA s'efforcera de fournir une aide suffisante pour ceux qui en ont vraiment besoin. Il n'existe aucun plan prémédité visant à réduire les services ou à les supprimer purement et simplement. M. Hansen forme des vœux pour que la conférence pour les annonces de contributions qui doit se tenir en décembre 1996 aboutisse à des résultats favorables.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS (A/51/99 et Add.1 et 2. A/51/310, A/51/407, A/51/411, A/51/429, A/51/514, A/51/516, A/51/517, A/51/518, A/51/915; A/C.4/51/L.19 à L.23)

25. M. DA SILVA (Sri Lanka), prenant la parole en qualité de Président du Comité spécial, présente son rapport (A/51/99/Add.2) et les rapports périodiques qui l'accompagnent (A/51/99 et Add.1) pour la période d'août 1995 à septembre 1996. L'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza (dit Accord d'Oslo II) a suscité de grandes espérances et l'on a même constaté une évolution favorable, par exemple le retrait de l'armée israélienne de six villes de Cisjordanie depuis octobre 1995. Malheureusement, la situation générale en matière de droits de l'homme s'est dégradée dans les territoires occupés, essentiellement du fait qu'Israël a fermé les frontières des territoires à la suite d'attentats-suicides en Israël. Certaines des politiques de l'actuel Gouvernement israélien, de même que les flambées de violence de septembre 1996, sont autant de motifs de graves préoccupations.

26. Israël a regrettablement continué de s'abstenir de coopérer avec le Comité spécial proprement dit, ce qui oblige celui-ci à établir son rapport sur la foi de sources indirectes. Le Comité s'est concentré sur les déclarations de politique générale du nouveau gouvernement et sur l'application par celui-ci de diverses formes de châtiments collectifs auxquels répugne tout système civilisé de justice pénale et qui traduisent une hostilité envers un peuple tout entier. Le Comité a également traité de mesures touchant le droit à la vie et à l'intégrité de la personne ainsi que d'autres libertés fondamentales, de l'administration de la justice et du traitement des détenus, et de tout un ensemble de questions telles que la confiscation de terres, l'agrandissement des peuplements et des liaisons routières ou le comportement des colons, questions qui doivent être résolues si l'on veut qu'une paix durable s'instaure dans la région.

27. S'agissant de la situation relative aux droits de l'homme dans le Golan syrien occupé, illégalement annexé par Israël, le Comité spécial a constaté que les libertés d'expression et de mouvement restent restreintes, que les terres et les ressources en eau sont confisquées, que des couvre-feux arbitraires sont imposés et que les habitants font l'objet de violences et de provocations.

28. La situation relative aux droits de l'homme dans les territoires occupés s'est nettement dégradée et le sort du peuple palestinien ne s'est pas amélioré, même dans les zones où des pouvoirs limités ont été transférés à l'Autorité palestinienne. Le bouclage imposé par Israël après les attentats de février 1996 a eu des conséquences particulièrement désastreuses pour la bande de Gaza et a porté un coup d'arrêt à l'économie des territoires occupés. En outre, pour la première fois, l'imposition à quelque 500 villages arabes de Cisjordanie de ce qui équivaut à un blocus interne a interrompu les déplacements au sein des territoires occupés proprement dits. La conséquence la plus grave du bouclage quasiment hermétique des territoires occupés est de loin une importante dégradation des conditions économiques et sociales, et l'on signale un taux de chômage de 60 % alors que près de 60 000 travailleurs palestiniens se voient empêchés de se rendre au travail en Israël, ainsi que des pénuries

d'importations de première nécessité, l'interruption de toutes les importations, qui provoquent la fermeture de commerces, et des perspectives généralement sombres pour toutes les entreprises. Le bouclage a également eu des répercussions désastreuses sur la santé des habitants en raison des restrictions imposées aux mouvements tant des malades que du personnel médical. Le harcèlement et même les sévices dont les Palestiniens sont l'objet aux points de contrôle sont révélateurs d'une culture de sadisme. L'enseignement a également souffert du bouclage car les élèves et étudiants sont empêchés de se déplacer entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, d'autres sont arrêtés lors de descentes de police dans les cités universitaires, tandis que les organismes d'enseignement et publications islamiques ont été interdits à Jérusalem et à Hébron. De plus, le bouclage a limité l'accès des fidèles aux lieux saints musulmans et chrétiens, en particulier à Jérusalem, et l'on signale qu'un certain nombre de mosquées de Cisjordanie ont fait l'objet d'opérations de ratissage et ont été fermées.

29. On signale que les conditions de détention des prisonniers internés dans les établissements israéliens se sont nettement dégradées depuis la signature de l'Accord d'Oslo II : surpeuplement; alimentation médiocre; soins médicaux inadéquats; difficultés d'accès aux parents et aux avocats; et emploi de méthodes d'interrogatoire sanctionnées par les Services généraux de sécurité, qui constituent des formes de torture qualifiée. Les sympathisants présumés des mouvements Hamas et Djihad islamique, soupçonnés d'être liés aux attentats-suicides, ont été arrêtés ainsi que les membres de leur famille et certains ont été placés en détention administrative. On allègue également que des exécutions extrajudiciaires ont encore eu lieu.

30. Des habitations ont encore été démolies, surtout dans le secteur oriental de Jérusalem, apparemment dans le but d'en chasser les Palestiniens; des milliers de Palestiniens de Jérusalem ont en outre perdu automatiquement leur statut de résident après avoir séjourné à l'étranger pendant quelque période que ce soit. L'une des politiques les plus dérangeantes du nouveau Gouvernement israélien, qui pourrait faire peser la plus lourde menace sur le processus de paix, est la décision prise en août 1996 de mettre un terme au moratoire de quatre ans sur la construction de peuplements, ce qui a automatiquement entraîné la confiscation de terres appartenant à des Palestiniens en vue d'y construire de nouveaux peuplements ainsi que des tunnels et des routes les reliant, en particulier dans les environs de Jérusalem.

31. Le Comité spécial est préoccupé au plus haut point par la décision israélienne d'ouvrir un tunnel archéologique sous l'Esplanade des mosquées, ce qui a été considéré comme une grave provocation par les Musulmans du monde entier et a déclenché les pires combats entre Israéliens et Palestiniens depuis le début du processus de paix, au cours desquels l'armée israélienne a réagi avec une force excessive et mené des incursions dans les zones autonomes de compétence palestinienne exclusive.

32. Il est vital que le dialogue soit maintenu entre les parties et que le processus de paix continue. Les deux parties doivent respecter la lettre et l'esprit de l'Accord d'Oslo II et reprendre immédiatement les pourparlers de paix. Elles devraient toutes deux manifester leur attachement aux accords qu'elles ont signés jusqu'ici et mettre au point de mesures propres à instaurer

la confiance, telles que le redéploiement de l'armée israélienne à Hébron, la libération des prisonniers palestiniens, le lever du bouclage, une halte immédiate à l'expansion des peuplements et à la confiscation de terres, ainsi que la fermeture du tunnel du mur Ouest de l'Esplanade des mosquées. Ces mesures relanceraient les négociations de paix et créeraient un esprit de réconciliation.

33. Mme NASSER (Observateur de la Palestine) déclare que les pratiques actuelles d'Israël dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés menacent l'existence du processus de paix et la stabilité de la région tout entière. Au premier rang des politiques et pratiques punitives, impitoyables et illégales d'Israël figure le bouclage du territoire palestinien, qui se traduit dans les faits par l'obstruction de la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur de la Cisjordanie, entre la Cisjordanie et Jérusalem, entre la Cisjordanie et Gaza, et entre le territoire palestinien tout entier et Israël et le reste du monde. Israël a trahi l'accord économique entre les deux parties en empêchant les travailleurs palestiniens de se rendre au travail. Non seulement de telles actions portent préjudice à l'économie palestinienne et démantèlent l'unité palestinienne, mais encore violent-elles les libertés fondamentales de mouvement, de culte et d'enseignement.

34. Depuis un an, Israël continue également d'appliquer tout un ensemble de pratiques et de politiques qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien. Il s'agit de mesures de harcèlement, de sévices corporels, d'exécutions sommaires et de plusieurs formes de châtements collectifs, y compris la démolition d'habitations et l'imposition de couvre-feux. En outre, les prisonniers politiques, dont beaucoup ont été torturés, restent détenus dans les prisons israéliennes.

35. Israël a sans cesse tenté de modifier la situation sur le terrain en violation du droit international, des résolutions applicables des Nations Unies et des accords intervenus entre les deux parties. À Jérusalem, Israël a démoli en août 1996 le bâtiment de la société Burj al Laqlaq et a ouvert à proximité de la mosquée Al Aqsa un tunnel qu'il a maintenu ouvert en violation flagrante de la résolution 1073 (1996) du Conseil de sécurité. De plus, l'actuel Gouvernement israélien a également décidé de reprendre sa campagne de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. L'arrivée de nouveaux colons s'est accompagnée de la confiscation de terres ainsi que de l'abus et de l'exploitation de ressources naturelles. Le comportement souvent violent et belliqueux de ces colons illégaux reste un motif de graves tensions et met en danger la vie des Palestiniens. Manifestement, il ne peut exister de processus de paix tant qu'Israël continue de coloniser les territoires occupés. Pour sauvegarder ce processus, Israël doit en outre redéployer ses forces d'Al Khalil (Hébron) conformément à l'accord conclu, mettre en oeuvre toutes les autres dispositions qui n'ont pas encore été respectées comme le prévoient les accords, et commencer à négocier un règlement final.

36. La délégation de Mme Nasser regrette que les autorités israéliennes aient refusé de coopérer avec le Comité spécial et elle estime qu'Israël devrait immédiatement accepter cette coopération. En outre, le Gouvernement israélien doit impérativement accepter l'application de jure de la Convention de Genève

relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Bien que sa délégation espère que la situation actuelle changera bientôt, elle estime que, d'ici là, l'ONU devrait adopter une position plus ferme et fournir l'appui nécessaire au Comité spécial et à son action précieuse.

37. M. Al-ATTAR (République arabe syrienne) déclare qu'Israël continue de mettre en oeuvre sa politique d'annexion et de peuplement des terres arabes, alors que ses pratiques répressives à l'encontre des habitants arabes s'intensifient de jour en jour, comme le décrit en détail le rapport du Comité spécial. Depuis que le Golan arabe syrien a été occupé en 1967, l'annexion, le peuplement et la judaïsation des terres se sont poursuivis sans répit, de même que la confiscation de biens arabes et la détention, l'emprisonnement et la répression des citoyens arabes. Bien que ces pratiques soient en violation de tous les instruments internationaux et de toutes les valeurs internationales, Israël a cependant persisté à poursuivre sa politique expansionniste et, pour ce faire, a adopté des textes législatifs qui lui ont permis de saisir 80 % de la superficie totale du Golan arabe syrien occupé, qui est actuellement le siège de 30 000 peuplements israéliens. Pendant ce temps, les habitants arabes syriens continuent d'être la cible de toutes sortes de persécutions, d'oppression et de répression.

38. À la lumière de ces faits, M. Al-Attar met en question l'avenir du processus de paix, sans parler du principe de l'« échange de territoires contre la paix ». Il est flagrant qu'Israël ne veut pas d'une paix juste et globale, car celle-ci ne répondrait jamais à ses aspirations et ne lui permettrait pas de maintenir son contrôle sur les territoires arabes occupés. Étant donné que les pratiques et les politiques israéliennes ne conduisent pas à la paix, M. Al-Attar exhorte la communauté internationale et le Comité spécial à redoubler d'efforts et de vigilance. Pour sa part, le Gouvernement de la République arabe syrienne est disposé à fournir au Comité spécial toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

39. M. HIROSE (Japon), faisant observer que les progrès du processus de paix au Proche-Orient ont été rendus possibles par les efforts persistants du peuple palestinien et de l'Autorité palestinienne, estime que les événements récents enregistrés dans la région ne sont cependant pas encourageants. Les affrontements intervenus entre Palestiniens et soldats israéliens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ont suscité de profondes préoccupations; la question d'Hébron n'est pas réglée. Les parties doivent s'efforcer de combler le fossé de méfiance qui les sépare en s'abstenant de toute action qui risquerait de provoquer de nouvelles violences, en respectant les engagements qu'ils ont déjà pris dans le cadre du processus de paix et en intensifiant les efforts déployés de bonne foi pour poursuivre ce processus.

40. Le Japon est résolu à créer un climat favorable à la paix : il a dépêché un envoyé spécial en Égypte, en Israël et dans la bande de Gaza afin de présenter les vues du Japon quant à l'avancement du processus, et le Gouvernement japonais a pris une part active aux pourparlers multilatéraux sur la question. Le Japon a également fourni 230 millions de dollars d'aide aux Palestiniens et il vient de décider de fournir encore 3,5 millions de dollars à un fonds de la Banque mondiale pour l'aide à l'Autorité palestinienne.

41. Le Japon est convaincu que le projet de résolution que la Commission a adopté sur la question devrait refléter fidèlement la situation actuelle et ne rien contenir qui puisse constituer une provocation pour l'une ou l'autre des parties.

42. Mme RUBINSTEIN (Israël) déclare que des progrès importants ont été réalisés dans la région du Proche-Orient au cours de l'année écoulée. Les Forces de défense israéliennes ont été redéployées de six villes de Cisjordanie et ont dévolu au Conseil palestinien l'entière responsabilité de ces localités et de leurs habitants. En un même temps, les Forces de défense israéliennes se sont redéployées d'autres zones de Cisjordanie. Dans ces zones, le Conseil national palestinien est maintenant chargé de tous les aspects de la vie quotidienne des Palestiniens : économie, commerce, industrie, santé, éducation, culture et sécurité intérieure.

43. Israël et les Palestiniens ont entrepris de mettre fin au conflit par le dialogue et par des négociations face-à-face, et ils ont établis de nombreux mécanismes pour la coopération institutionnelle dans divers domaines civils, militaires et économiques. Leur coopération dans le domaine de la sécurité a largement réussi à localiser des criminels et des membres d'organisations terroristes. Ensemble, Israéliens et Palestiniens se sont rendus compte qu'ils ne pouvaient résoudre leurs différends par la lutte armée et ils ont choisi la voie de la paix plutôt que celle de la confrontation. Ils continueront dans cette voie jusqu'à ce qu'ils parviennent à un règlement permanent acceptable par les deux parties.

44. Le rapport du Comité permanent est un excellent exemple d'une immixtion inutile dans le conflit israélo-palestinien. La délégation israélienne n'a aucune intention de discuter de ce rapport tendancieux qui ne fait que porter atteinte à l'intégrité de l'Organisation. Mme Rubinstein souhaite cependant appeler l'attention sur le fait que si le rapport contient une liste des Palestiniens qui ont été tués par des Israéliens pendant la période à l'examen, il ne mentionne pas les citoyens Israéliens qui ont été assassinés pendant la même période par les attentats-suicides commis par des Palestiniens. De tels actes de terreur avaient provoqué la quasi-cessation du processus de paix en mars 1996 lorsque le précédent Gouvernement israélien était encore au pouvoir. Mais après une brève pause, le Gouvernement israélien a décidé de poursuivre le processus de paix. Depuis lors, une coopération réussie s'est instaurée entre les services de sécurité israéliens et palestiniens, ce qui a permis d'arrêter nombre des responsables d'actes de terrorisme.

45. Israël est résolu à poursuivre ses relations vitales avec l'Égypte, la Jordanie et le Maroc. Le Gouvernement israélien apprécie les contributions que le Président Moubarak, le Roi Hussein et le Roi Hassan II ont faites aux processus de paix et il constate avec plaisir que des centaines de Jordaniens visitent chaque jour Israël. De tels contacts contribueront à encourager l'établissement de liens commerciaux et économiques, à l'avantage des deux pays. Le sommet du Caire qui s'est tenu en novembre 1996, ainsi que les précédents sommets économiques d'Amman et de Casablanca et le sommet qui doit se tenir au Qatar en 1997, sont essentiels à l'établissement d'un réseau de relations économiques entre entreprises privées et gens d'affaires dans toute la région.

46. Israël se préoccupe également du bien-être des palestiniens et, malgré ses impératifs de sécurité, il permet actuellement à 50 000 travailleurs Palestiniens des territoires de se rendre en Israël. Israël est fier d'être au nombre des donateurs de l'Autorité palestinienne, aux côtés des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Union européenne. La délégation israélienne espère que d'autres membres de la communauté internationale, y compris les États arabes, aideront au développement des zones relevant de la compétence du Conseil palestinien, car la prospérité économique est l'antidote du radicalisme et de la violence. Au lieu d'adopter des résolutions politiques inutiles, l'ONU devrait s'efforcer de susciter une authentique amélioration de la qualité de vie du peuple palestinien.

47. M. CHOWDHURY (Bangladesh) déclare qu'Israël a commis des violations systématiques des droits de l'homme dans les territoires palestiniens et arabes occupés et a favorisé une politique visant à supprimer la résistance, ce qui a suscité diverses violations des droits de l'homme. Israël mène une campagne systématique visant à démoraliser la population des territoires occupés, en particulier les Palestiniens, dans le but de perpétuer son occupation illégale sous divers prétextes.

48. Sous prétexte de sécurité, Israël a récemment commencé à employer de nouveaux moyens pour pénaliser la population palestinienne, notamment un blocus économique et des châtiments collectifs. Ces derniers mois, Israël a fréquemment bouclé les territoires palestiniens afin de faire obstruction à la circulation des personnes et des biens à l'intérieur de la Cisjordanie, entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, ainsi qu'entre les zones relevant de la compétence de l'Autorité palestinienne et Israël. Israël a aussi créé des obstacles à l'achèvement de projets d'infrastructure concernant le commerce et d'autres secteurs de l'économie. Du fait de cette guerre économique, l'économie des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, s'est nettement dégradée. La délégation du Bangladesh condamne fermement ces mesures et elle exhorte la communauté internationale à persuader Israël de mettre fin à sa politique de destruction économique.

49. La récente décision du Gouvernement israélien de reprendre le peuplement des territoires occupés a créé une situation explosive. La confiscation des terres et des ressources en eau s'est poursuivie sans relâche dans les territoires occupés, y compris les hauteurs du Golan, tandis que les massacres gratuits et la destruction des biens dans le sud du Liban sont devenus monnaie courante. La délégation du Bangladesh souhaite rappeler à Israël qu'aux termes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949) et conformément aux résolutions applicables de l'ONU, Israël est tenu de garantir les droits de l'homme de la population vivant sous son occupation.

50. La délégation du Bangladesh est également préoccupée par la campagne subtile mais puissante menée par Israël dans le but de ternir l'image des habitants des territoires occupés en les traitant de terroristes résolus à mettre en danger la sécurité d'Israël et la paix et la sécurité internationales. Il faut mettre immédiatement terme à cette campagne.

51. La cessation immédiate par Israël de son occupation des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés constituerait une avancée majeure pour la réduction des violations de droits de l'homme. Entre temps, Israël devrait pleinement coopérer avec le Comité spécial et lui permettre d'enquêter sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés.

52. La délégation du Bangladesh fait entièrement siennes les recommandations du Comité spécial au sujet des droits fondamentaux de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes dans les territoires occupés, et elle encourage la communauté internationale à permettre au Comité spécial de poursuivre ses travaux jusqu'à ce qu'Israël mette fin à l'occupation de ces territoires. Dans le même temps, le Secrétaire général ne devrait épargner aucun effort pour assurer que le Comité spécial soit en mesure d'accomplir son mandat.

53. Mme Leonce-Carryl (Sainte-Lucie) assume la présidence.

54. M. ALI (Soudan) estime que le rapport du Comité spécial rend clairement compte des violations de droits de l'homme commises par le Gouvernement israélien, ainsi que des répercussions économiques dommageables de ces violations sur les conditions de vie des Palestiniens. Ce rapport démontre aussi que la lettre et l'esprit des accords entre le peuple palestinien et Israël, qui exigent une paix juste et globale, ne sont plus respectés. Le Conseil de sécurité continue de fermer les yeux sur les pratiques israéliennes et ne prend aucune mesure visant à obliger Israël à respecter les résolutions du Conseil, qui appellent Israël à se retirer des territoires arabes occupés. Au contraire, le Conseil inflige des châtements injustifiés à des parties innocentes en leur imposant des sanctions pour la seule raison que leurs politiques diffèrent de celles des partisans d'Israël, qui manipule le Conseil à sa guise.

55. En conclusion, M. Ali rappelle le point de vue de son gouvernement selon lequel la paix doit se fonder sur les principes de la justice et de la sauvegarde intégrale des droits du peuple palestinien et des peuples arabes de la région, ainsi que sur le respect des obligations convenues par les parties concernées. Le non-respect de ces obligations révèle l'absence d'un authentique désir de paix.

56. M. BERBASH (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que sa délégation apprécie beaucoup les travaux du Comité spécial, en particulier son rapport sur la situation dans les territoires palestiniens occupés. La dureté croissante des pratiques israéliennes, l'augmentation du nombre des victimes innocentes, l'imposition de châtements collectifs à la population des territoires occupés, l'annexion de terres et l'implantation de peuplements constituent une violation manifeste des résolutions internationales. Les Israéliens ont persisté dans leur politique visant à transformer le statut juridique des territoires palestiniens occupés, ainsi que leurs caractéristiques géographiques et leur composition démographique, surtout dans la ville de Jérusalem.

57. Ces mesures réduisent à néant tous les efforts déployés par la communauté internationale en vue d'une paix juste et globale qui rétablirait la sécurité et la stabilité de la région. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne appelle à la condamnation de toutes les formes de violation des droits de

l'homme dans les territoires occupés, à la cessation des mesures arbitraires prises à l'encontre des Palestiniens, au respect de leurs libertés politiques et au respect des vœux exprimés par la communauté internationale dans de nombreuses résolutions de l'ONU.

58. La poursuite ininterrompue de la politique d'occupation des territoires par la force est incompatible avec une paix juste et globale qui garantirait la libération de toutes les terres arabes occupées et permettrait aux droits du peuple palestinien de devenir réalité. La création en Palestine d'un État indépendant et démocratique, avec comme capitale Jérusalem habitée tant par les Arabes que par les Juifs, apporterait une solution fondamentale au problème, et toute solution qui n'irait pas aussi loin ne servirait qu'à prolonger les souffrances du peuple palestinien.

59. La tâche actuelle du Comité spécial, qui consiste à observer les violations israéliennes des droits de l'homme dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, présente une importance particulière. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne réaffirme le droit du peuple palestinien à rentrer dans son territoire, ainsi que son droit à l'autodétermination et à fonder son propre État indépendant. Elle appelle à la libération des prisonniers palestiniens et à la cessation de la politique d'éviction, de la construction de peuplements et de la répression du peuple palestinien.

60. M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) reprend la présidence.

61. M. PEHIN MOHAMMAD (Brunéi Darussalam) estime que les événements récents ont révélé à nouveau les ambitions territoriales d'Israël et sa résolution à se maintenir dans la position de Puissance occupante dans les terres arabes, au mépris de tous les efforts internationaux tendant à un règlement pacifique. Les différends entre les parties devraient être résolus conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, sur la base du principe de l'« échange de territoires contre la paix », et devrait comporter la restitution de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et des hauteurs du Golan. Pour qu'Israël puisse regagner la confiance de la communauté internationale, il doit reconnaître le rôle essentiel de l'Autorité palestinienne et s'acquitter de ses engagements aux termes de l'accord de paix.

62. Le peuple palestinien continue de faire l'objet de répression et de discrimination, notamment des châtiments collectifs, la démolition des logements des suspects, le bouclage des zones et l'imposition de couvre-feux et autres restrictions. La politique consistant à réinstaller des citoyens juifs et de nouveaux immigrants juifs dans les territoires palestiniens occupés, y compris le secteur oriental de Jérusalem, constitue une grave violation de l'accord de paix. Cette politique a chassé des Palestiniens et autres Arabes de leur patrie légitime. En outre, 3,3 millions de Palestiniens ont cherché refuge en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne, ce qui a créé dans ces pays une situation complexe et instable.

63. En septembre 1996, les dirigeants israéliens ont manifesté leur manque de respect pour les lieux saints en ouvrant un tunnel près de la mosquée Al Aqsa à

Jérusalem. Les violences suscitées par cette décision ont coûté plus de 70 vies. La délégation de Brunéi Darussalam s'inquiète de constater que ces violences et ces agressions caractérisent la conduite des affaires en Palestine et que les dirigeants israéliens aient cherché à rendre les Palestiniens responsables de ces violences alors qu'ils en sont les principales victimes.

64. La délégation de Brunéi Darussalam exhorte Israël à respecter les dispositions de l'accord de paix et à oeuvrer en faveur de nouveaux progrès dans le cadre du processus de paix au Proche-Orient en vue de réaliser un règlement global.

65. M. DOUDECH (Tunisie) déclare que les événements dangereux et alarmants qui se déroulent au Proche-Orient menacent la mise en oeuvre des accords conclus entre Israël et l'autorité palestinienne. On doute qu'Israël respecte les obligations qui lui incombent aux termes de ces accords, ce qui renforcerait le processus de paix et rapprocherait les parties d'une solution juste, globale et durable au conflit arabo-israélien, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

66. Malheureusement, le nouveau Gouvernement israélien s'est démarqué des accords conclus par le gouvernement précédent, interrompant ainsi le processus de paix. La situation dans les territoires occupés s'est dégradée et les actes de répression commis par Israël contre les Palestiniens se sont multipliés.

67. Il ressort clairement du rapport du Comité spécial que le bouclage ininterrompu des territoires occupés a gravement atteint le niveau de vie des Palestiniens. L'activité économique est entravée et le commerce a fortement diminué, ce qui décourage l'investissement. En outre, de nombreux Palestiniens ne peuvent plus se rendre à leur travail et ont été réduits à la misère.

68. Le nouveau Gouvernement israélien a repris sa politique consistant à créer des peuplements et à en étendre d'autres, à confisquer des terres et à en chasser leurs habitants, les laissant ainsi sans abri. Il retarde en outre son retrait d'Hébron, aux mépris des engagements qu'il a pris à cet égard, et il continue d'imposer des châtiments collectifs tels que les destructions de logements, les couvre-feux et le blocus de villes palestiniennes. Le rapport du Comité spécial signale aussi la dégradation des conditions de détention des prisonniers palestiniens du fait du surpeuplement, du manque de soins et de mauvais traitements.

69. L'ouverture du tunnel sous le mur Ouest de la mosquée Al Aqsa à Jérusalem a été un acte de provocation du Gouvernement israélien envers les sentiments religieux du peuple palestinien et a provoqué des flambées de violence qui ont fait de nombreux morts et blessés. Cette mesure visant à modifier le statut juridique de Jérusalem est une violation de la quatrième Convention de Genève et elle fait fi des résolutions du Conseil de sécurité et des accords conclus entre Israël et l'Autorité palestinienne, qui stipulent que des pourparlers sur le statut de Jérusalem pendant la négociation du statut final.

70. Les politiques israéliennes de provocation et les mesures de répressions adoptées sous prétexte de sécurité se révéleront vraisemblablement désastreuses si elles sont maintenues. De telles actions ne servent que les intérêts des

extrémistes et compromettent la tâche de ceux qui oeuvrent pour la paix. Il est essentiel pour Israël de respecter ses obligations afin de sauver le processus de paix avant qu'il ne soit trop tard. Le respect par Israël des dispositions de la quatrième Convention de Genève et des autres instruments internationaux traitant des droits de l'homme est une condition indispensable pour créer la base de la confiance et de la coopération entre les parties.

71. La délégation tunisienne appuie les recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial et insiste pour que celui-ci continue d'accomplir sa tâche tant que les actions arbitraires d'Israël se poursuivront.

ORGANISATION DES TRAVAUX

72. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur une lettre dans laquelle le Président de la Cinquième Commission se déclare consterné par la tendance des autres grandes commissions à débattre des répercussions financières des projets de résolution. Le Président de la Cinquième Commission a appelé l'attention sur la résolution 45/248 B VI de l'Assemblée générale, où celle-ci réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires. La compétence exclusive de la Cinquième Commission dans ce domaine est également confirmée à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 17 h 45.